



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2511 091

Réglémentant la circulation
D8 – rue de la Gare à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE SOISY située 6 rue de la Montagne de Maisse à MILLY LA FORET (91490), de réglementer la circulation au niveau de la D8 – rue de la Gare à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de nuit de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025 inclus, de 21 h 00 à 6 h 00, dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation de la rue de Gare sera **réglementée comme suit :**

- **Fermeture de la rue de la Gare à la circulation, de 21 h 00 à 6 h 00, sauf services de secours**
- **Mise en place d'un itinéraire de déviation**

ARCIR 2511 091

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera **interdit** et considéré comme **gênant**, rue de la Gare, du **lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025 inclus**, de **21 h 00 à 6 h 00**., conformément à l'article **R.417-10 du Code de la route**.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TPS pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise TPS ou ses sous-traitants veilleront à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 13 novembre 2025

Le Maire,



Georges JOUBERT